



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019, à 18 H 00.

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire, à LES CABANNES, sous la présidence de Monsieur Paul QUILES, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Messieurs Paul QUILES, François LLONCH, Paul VILLAIN.

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE.

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ.

Commune de VAOUR : Monsieur Pascal SORIN, Léonore STRAUCH.

Commune de PENNE : Monsieur Philippe DELABRE.

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS.

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Edouard RIVIERE.

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Denis DONNADIEU.

Commune de MOUZIEYS PANENS : Messieurs Claude BLANC, Michel PRONNIER.

Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK.

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Christian LEDOUX.

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Régine BESSOU.

Commune de LE RIOLS : Monsieur Michel FREGEYRES.

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD.

Commune de LABARTHE BLEYS : Madame Colette BOUYSSOU.

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Simon COUSIN.

Commune de MARNAVES : Madame Sabine OURLIAC.

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Jean-David ROOCKX.

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Jacques MAFFRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Mesdames Renée GAUTIER, Messieurs Jean-Luc KRETZ, Axel LETELLIER, Jean-Paul MARTY, Bernard TRESSOLS.

Monsieur Philippe WOILLEZ a été élu secrétaire de séance.

En préambule d'ouverture de séance, sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire valide le compte-rendu de la réunion du Jeudi 5 décembre 2019, qu'il a préalablement reçu et dont il a pris connaissance.

1 - Délibération préalable à la cession d'un bâtiment à usage d'habitation situé Grand Rue à CORDES.

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du 6 novembre 2019, il a été évoqué en conseil communautaire, la possibilité de mettre en vente la maison, propriété de la communauté de communes, jouxtant la Médiathèque de Cordes sur Ciel, située dans la Grand Rue à Cordes sur Ciel et cadastrée sous le numéro N° 98 de la section AH.

Il précise que la cession de ce bien appartenant au domaine privé de la communauté de communes, nécessite la saisine de France Domaine, qui donnera un avis sur sa valeur marchande et que cette démarche constitue le préalable à la réalisation de cette opération. L'avis délivré a une validité habituellement d'un an, mais pourra être portée à 18 mois voire 2 ans, si le marché immobilier est très statique ou que les caractéristiques du bien le rendent difficilement cessible.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire l'autorise :

- à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la cession du bien.
- à solliciter l'avis de France Domaine sur le prix de vente du bien désigné.

2- TARIFS DES REPAS CANTINE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'application aux familles, des tarifs de repas des écoles ci-dessous énumérés, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Tarif de vente du repas pour les enfants résidant sur le territoire de la 4 C ou sur des communes hors communauté qui acceptent de participer aux frais du service : **4,00 €**
- Participation de la 4 C et des communes hors communauté de communes qui acceptent de participer aux frais du service : **1,00 €**
- Tarif de vente du repas pour tous les autres : **5,00 €**

3 – Délibération portant modification N°5 Budget Principal 4C 15800 - Subvention Office de Tourisme

Sur proposition de Monsieur le Président,

- Vu la demande de l'Office de Tourisme, sollicitant un complément exceptionnel de subvention de fonctionnement au titre de 2019, à hauteur de 6000 Euros,

Considérant que cette demande relève d'un caractère particulier, lié en grande partie, à la baisse de la fréquentation touristique sur la très haute saison de l'Office de Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour, à cause des fortes chaleurs de cet été,

- Vu la comptabilité M14 du budget général de la 4C

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote une subvention exceptionnelle de 6000 Euros et valide la délibération modificative des crédits du budget principal, telle qu'elle figure au tableau ci-dessous.

DM N°5 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 000.00 €	
D 65738 : Autres organismes publics		6 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		6 000.00 €

4 - Délibération décidant d'engager la procédure de modification simplifiée et définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du P.L.U. Commune de Les Cabannes. Lancement de la procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de Les Cabannes approuvé le 15 juin 2011,

Le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse expose le motif de la modification simplifiée. Il s'agit d'ajouter un STECAL N1 sur le règlement graphique du PLU de la commune de Les Cabannes, dans le but d'autoriser la réalisation d'une extension sur un bâtiment d'habitation existant.

Le projet n'est pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- Majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan;
- Diminuer les possibilités de construire;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Monsieur le Président expose le déroulé de l'étude,

- Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs seront notifiés aux personnes publiques associées pour avis ;
- Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées dans le code de l'urbanisme seront mis à disposition du public dans les conditions définies ci- après.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'engager**, pour la raison évoquée ci-dessus, une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Les Cabannes.
- **de donner** tout pouvoir au Président pour lancer les consultations, choisir le bureau d'études qui sera chargé de réaliser le dossier de modification simplifiée, et signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires.
- **de notifier le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées** avant sa présentation auprès du public pour une période de 1 mois, du 13 Janvier 2020 au 12 février 2020.
- **de mettre le projet à disposition auprès du public.**
- **la mise à disposition auprès du public** sera portée par l'organe délibérant de la communauté de communes du Cordais et du Causse, et mise à la connaissance du public

au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par la parution d'un article dans un journal local diffusé dans le département.

- **Le dossier mis à la disposition du public sera composé** de l'exposé des motifs, du dossier de modification simplifiée édité ainsi que le cas échéant des avis des personnes publiques associées.
- **Un registre sera mis à disposition du public** au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.
- **Les dates, lieux et horaires** de la mise à disposition sont définies de la manière suivante :

Le dossier sera consultable au siège de la communauté de commune du Cordais et du Causse et à la Mairie de Les Cabannes, du 13 Janvier 2020 au 12 février 2020, aux heures d'ouvertures habituelles.

- **A l'issue de la mise à disposition**, le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de 9 décembre 2019 au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie des Cabannes.

5 - Délibération portant création d'un poste permanent d'adjoint administratif.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Philippe WOILLEZ, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil communautaire, la nécessité de procéder à une réorganisation des services administratifs de la 4C, afin de pallier aux absences de longue durée du personnel.

Cette nouvelle organisation dont il a longuement discuté avec Monsieur Jean-David ROOCKX, 1^{er} Vice-Président, chargé du Personnel prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle au conseil communautaire que, depuis le début de l'année 2019, plusieurs événements liés à des problèmes de santé de longue durée du personnel, ont généré des difficultés de fonctionnement administratifs et comptables conséquents et des retards dans le traitement de certains dossiers qui pour certains, ont dû être pris en charge par d'autres services, en plus des tâches qui leur incombent.

Il rappelle que les employeurs publics sont responsables de la continuité et de l'efficacité du service public et doivent veiller à une bonne organisation des services. À cet égard, ils définissent et mettent en œuvre une politique des ressources humaines garantissant les objectifs fixés par le conseil communautaire, au regard des compétences exercées par la communauté de communes.

Dans l'urgence et pour pallier aux absences précitées, il a été procédé au recrutement d'un agent administratif de la commune de PENNE sur la base d'un mi-temps, puis sur la base de 24/35ème pour assumer l'ensemble des tâches administratives et comptables du budget principal, du budget SPANC, du budget MSAP et de la gestion du personnel rattaché au budget général (30 agents / Elus), en précisant que ce poste qui est un des plus conséquent en terme de tâches à accomplir, relève normalement d'un temps complet.

L'agent recruté a fait preuve d'une grande technicité et a très vite maîtrisé les différentes tâches relevant de ce service et a pu progressivement rattraper le retard malgré un temps partiel.

Dans le cadre de la réorganisation des services annoncé à compter du 1^{er} janvier 2020 et en accord avec Mr le Président et Monsieur le 1er Vice-Président, Monsieur WOILLEZ propose qu'il soit procédé à l'intégration dans la fonction publique, de l'agent ayant assuré ce remplacement.

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget général de la 4C,

VU le tableau des effectifs existant,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 1 du 19 novembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP adoptée le conseil communautaire et applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent complémentaire pour satisfaire aux besoins du Service Général de la 4C et de la Direction des Services, notamment pour les besoins relevant de la gestion du budget général et des ressources humaines et en collaboration avec la Direction de la 4C sur les dossiers administratifs, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} janvier 2020 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour être affecté à la réalisation des tâches suivantes :

- Gestion comptable du budget principal,
- Gestion des ressources humaines
- Tâches de secrétariat

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 24/35^{ème} hebdomadaire.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

Article 4 : exécution.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité la proposition précitée de création d'un poste d'adjoint administratif.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

6- Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 1 du 19 novembre 2018 relative à la mise en place du

RIFSEEP adoptée le conseil communautaire et applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Communautaire* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet, à raison de 35/35^{èmes} à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au(x) grade(s) de Adjoint Technique Territorial échelle C1,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - collecte des déchets ménagers (ripeur).
 - entretien des bâtiments intercommunaux (Interventions techniques en maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, menuiserie, etc. au niveau théâtre, médiathèque, bureaux, base de loisirs, locaux techniques, écoles, crèches, logements, etc.)
 - chauffeur du transport à la demande « En Avant Simone »
 - entretien des espaces verts intercommunaux (jardins, terrain de sport, etc.)
 - entretien du matériel et des véhicules
 - mise à disposition technique aux communes sans employés communaux

Missions complémentaires à venir :

- chauffeur poids lourd pour la collecte des déchets ménagers
- remplacements éventuels des missions techniques DECI, SPANC.....
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le *Président* propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Communautaire sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'*Agent polyvalent des Services Techniques* au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques échelle C1, à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de service*).

- cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA « 4C » au 1^{er} janvier 2020.
POSTES STAGIAIRES ET TITULAIRES FONCTION PUBLIQUE**

FILIERE ADMINISTRATIVE :

A compter du 01.01.2020	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Attaché territorial Principal	1	
Attaché territorial mis à disposition par les communes		1
Rédacteur Principal 1 ^o classe	1	
Rédacteur Principal 2 ^o classe	1	
Rédacteur Principal 2 ^o classe mis à disposition par les communes		
Adjoint administratif principal 1 ^{ere} classe		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint administratif	1	1

FILIERE TECHNIQUE :

A compter du 01.01.2020	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		
Technicien		
Agent de maitrise	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint technique	3	8

FILIERE CULTURELLE :

A compter du 01.01.2020	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		1
Adjoint du patrimoine 1 ^{er} classe		
Adjoint du patrimoine		1

FILIERE ANIMATION :

A compter du 01.01.2020	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		
Adjoint d'animation		
Animateur Territorial	1	1

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE :

A compter du 01.01.2020	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		

ATSEM de 1 ^{ère} classe		
ATSEM de 2 ^{ème} classe		

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA « 4C » au 1^{er} janvier 2020
POSTES DE NON TITULAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE :

A compter du 01.01.2020	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Attaché territorial Principal		
Attaché territorial mis à disposition par les communes		
Attaché Territorial Poste chargé de Mission		1
Rédacteur Principal 1 ^o classe		
Rédacteur Principal 2 ^o classe		
Rédacteur Principal 2 ^o classe mis à disposition par les communes		
Adjoint administratif principal 1 ^{ere} classe		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint administratif		1

FILIERE TECHNIQUE:

A compter du 01.01.2020	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		
Adjoint technique	2	6

FILIERE CULTURELLE :

A compter du 01.01.2020	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{er} classe		
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint du patrimoine		1

FILIERE ANIMATION :

A compter du 01.01.2020	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint d'animation		

7- Délibération autorisant la candidature de l'Espace de Vie Sociale à l'appel à initiatives auprès de la Conférence des financeurs du Conseil Départemental du Tarn pour le Dispositif d'accompagnement au bien vieillir. « ABORD'ÂGE, saison 2 »

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire,

- Considérant la candidature de « L'ESCALE » de la 4C à « *l'appel à initiatives* » auprès de la Conférence des financeurs du Conseil Départemental pour le dispositif d'accompagnement au bien vieillir « Abord'âge, Saison 2 »,

Après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à procéder à la signature du projet d'*appel à initiatives 2020*.

8 – Délibération portant modification N°4 Budget VOIRIE 4C 15805 - Opération 2317- 134 PENNE 2019

Sur proposition de Mr le Président,

Vu le budget Voirie 2019,

Vu l'opération d'investissement voirie N°134 de la commune de PENNE,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les crédits de cette opération à hauteur de 0.86 centime

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la modification de crédits proposée, telle qu'elle figure au tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	0.86 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	0.86 €	
D 2317-134 : VOIRIE 2019 PENNE		0.86 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		0.86 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point sur la vente du Domaine du Garissou.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Philippe WOILLET informe le conseil communautaire sur l'avancé de la vente du Domaine du Garissou au groupe HUTTOPIA, « société holding regroupant des entreprises spécialisées dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de campings nature et de villages forestiers situés dans des espaces naturels préservés. Elle opère ainsi dans le domaine de l'écotourisme en France, en Europe, au Canada, aux Etats-Unis et en Chine. Son concept est de proposer une nouvelle offre de vacances alliant confort et nature ».

« Depuis sa création, Huttopia a vocation d'identifier de beaux sites naturels, s'y implanter en valorisant la nature et la culture des lieux et inviter une clientèle familiale et urbaine à "se déconnecter du quotidien pour se reconnecter avec la nature" dans le respect et la découverte de l'environnement »

Le site du Garissou, de par son implantation au pied de la cité de Cordes sur Ciel et de par sa situation géographique et touristique, correspond parfaitement à leur attente pour y développer leur projet de camping dans le concept qui est le leur.

Une nouvelle réunion de travail sur le projet d'aménagement du site a eu lieu au Garissou, le 28 novembre dernier, en présence de Messieurs LLONCH, ROOCKX et de lui-même, de Monsieur NOVELLA (UDAP), Architecte des Bâtiments de France, du Cabinet Plan B (Architecte, Paysagiste) et de Monsieur RIVOLLIER du Groupe HUTTOPIA.

La prochaine étape pour la 4C sera la signature d'un sous-seing privé qui devrait intervenir courant janvier 2020, assorti d'un bail commercial d'exploitation précaire pour la saison estivale 2020, dans l'attente de la signature de l'acte de vente définitif courant septembre 2020.

Le conseil communautaire sera appelé à délibérer dès le début du mois de janvier sur le projet définitif de vente du bien au prix fixé, assorti des clauses particulières inhérentes à cette transaction ; clauses notamment liées au fait que le Domaine du Garissou doit préalablement faire l'objet d'un déclassement du domaine public pour le domaine privé de la Communauté de Communes, procédure nécessitant en amont une désaffectation du site.

Toutes les étapes de ces procédures seront menées en concertation avec le notaire de la Communauté de Communes et le Notaire de la société HUTTOPIA qui travaillent ensemble sur ce dossier.

Domaine de Fontbonne.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la commune de PENNE vient d'acquérir le Domaine de Fontbonne, propriété du Département dans le cadre d'une vente aux enchères, pour un montant de 125 000 euros.

Il rend compte du rendez-vous qu'il a eu avec le Président du Département, le lundi 2 décembre, en présence de Monsieur WOILLEZ, de Monsieur ROOCKX, de Monsieur DELABRE et de Madame la Secrétaire Générale de la 4C, pour discuter du bâtiment de la Cuisine Centrale de Fontbonne et il informe le conseil communautaire de la volonté du Département de céder également la Cuisine Centrale pour un montant de 25 000 € à la commune de PENNE, assorti d'une clause de rétrocession à la 4C pour le même montant.

Cette proposition devra faire l'objet d'une délibération conjointe de la 4C et de la Mairie de PENNE, en début d'année 2020.

Pause Méridienne.

Monsieur Claude BLANC fait part au conseil communautaire des difficultés relationnelles rencontrées entre les agents de l'école de Cordes et le personnel de l'association d'ARC en CIEL chargé de la Pause Méridienne, au moyen d'une convention signée avec la 4C, mise en place depuis le mois de septembre dernier. Cette situation conflictuelle a progressivement évolué et ces derniers jours ont été particulièrement difficiles pour les agents des écoles en charge de la cantine, qui ont fait part de leur ressenti au service Ecoles.

A la demande de Monsieur le Président, une rencontre a été organisée avec deux responsables du conseil d'administration et de la Directrice de l'association d'ARC en CIEL, réunion au cours de laquelle les responsables d'ARC en CIEL ont fait part de leur analyse de cette situation et des solutions qui pourraient être mises en place pour améliorer le fonctionnement de la Pause Méridienne.

Suite à cette réunion, Monsieur BLANC et Madame la Responsable du Service Ecoles ont également rencontré et entendu les agents de l'école de CORDES, afin que chacun puisse s'exprimer librement sur leur ressenti. Il souhaiterait que « le bien-être au travail » de cette équipe puisse être préservé.

Monsieur le Président propose qu'il puisse être mis en place « une médiation » entre le personnel d'ARC en CIEL et les agents de l'école de Cordes. Il demande à Monsieur Patrick LAVAGNE s'il accepterait de prendre en charge aux côtés de Monsieur Claude BLANC, ce travail d'écoute et d'échange avec les personnels, afin d'établir un fonctionnement satisfaisant et pérenne de la Pause Méridienne, dans le respect des uns et des autres et des tâches qui leur sont imparties.

Monsieur LAVAGNE accepte de prendre en charge cette mission aux côtés de Monsieur BLANC et ils rendront compte au conseil communautaire de l'avancée de cette intervention.

**Signature de la Motion de l'AdCF (Assemblée des Communautés de France) :
« Intercommunalité, le temps de la stabilité est venue».**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en date du 18 novembre dernier, il a procédé à la signature de la motion adressée par l'AdCF, rédigée dans le cadre de sa 30eme convention nationale, relative à la défense de la stabilité des organisations à quelques mois des élections municipales et intercommunales, dans le cadre du projet de loi « Engagement et proximité » en cours de débat au Parlement.

« L'assemblée générale des Communautés de France a demandé, à l'unanimité, que ne soient pas introduites des dispositions susceptibles de remettre en cause les compétences de nos intercommunalités ou de déstabiliser leurs périmètres. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 H 45.